

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.625.008.1 DU 28 AOUT 1995

Bascules à équilibre automatique GIM modèles 60, 61, 62, 80 et PF4C/IX- (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

GIM INDUSTRIE, ZA, Les Landes Fleuries,
49600 Andrèze.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.625.041.1 du 6 novembre 1991 (1), n° 92.00.625.026.1 du 20 mai 1992 (2) et n° 95.00.625.004.1 du 5 mai 1995 (3) relatives à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 60, la décision n° 93.00.625.015.1 du 28 mai 1993 (4) relative à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 61, la décision n° 92.00.625.045.1 du 6 octobre 1992 (5) relative à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 62, les décisions n° 92.00.624.037.1 du 13 octobre 1992 (6), 92.00.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1260.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 704.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1995, non parue.

(4) *Revue de Métrologie*, août 1993, page 1105.

(5) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1504.

(6) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1559.

(7) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1563.

(8) *Revue de Métrologie*, juillet 1994, page 681.

(9) *Revue de Métrologie*, septembre 1992, page 1350.

(10) *Revue de Métrologie*, novembre 1989, page 1381.

(11) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 437.

(12) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 555.

625.046.1 du 13 octobre 1992 (7) et 94.00.621.002.2 du 27 juillet 1994 (8) relatives à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 80 et la décision n° 92.00.620.002.1 du 9 septembre 1992 (9) relative aux balances à équilibre automatique SERC PESAGE modèles PF4C/IX-60, PF4C/IX-150 et PF4C/IX-300.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique GIM modèle 60 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la possibilité d'utiliser comme dispositif indicateur du dispositif mesureur de charge, le modèle suivant :

- ADN modèle Bb objet du certificat d'essai n° I9402 du 9 septembre 1994, délivré par la sous-direction de la métrologie en application du point 8.1 de la norme EN 45501.

Les balances à équilibre automatique GIM modèles 61, 62, 80, PF4C/IX faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'utiliser comme dispositif indicateur du dispositif mesureur de charge le modèle suivant :

- ADN modèle Bb objet du certificat d'essai n° I9402 du 9 septembre 1994, délivré par la sous-direction de la métrologie en application du point 8.1 de la norme EN 45501;

ou l'un des dispositifs mesureurs de charge suivants :

- ADN modèle VELOCE P objet de la décision n° 89.1.13.636.1.3 du 13 novembre 1989 (10)
- ADN modèle VELOCE D objet de la décision n° 92.00.642.019.1 du 30 mars 1992 (11)
- ARPEGE modèles IDS1, IDS2, IDS1C et IDS3 objets de la décision n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (12)

- ARPEGE modèles IDS1, IDS2, IDS21 et IDS22 objets de la décision n° 93.00.642.008.1 du 26 mars 1993 (13)
- ARPEGE modèles IDM1, IDM2 et IDM3 objets de la décision n° 93.00.642.009.1 du 18 juin 1993 (14)
- BALEA modèle SWR-01 objet de la décision n° 91.00.642.004.1 du 13 mai 1991 (15)
- EXA modèles SYGMA PS et SYGMA 1 objets de la décision n° 90.1.01.636.2.3 du 19 janvier 1990 (16)
- GIM modèle TM03 objet de la décision n° 92.00.642.023.1 du 31 mars 1992 (17)
- PANGO modèle SPOT objet de la décision n° 91.00.642.024.1 du 6 novembre 1991 (18)
- PHILIPS modèle PR 1613 objet de la décision n° 92.00.642.024.1 du 29 avril 1992 (19)
- PHILIPS modèle PR 1612 objet de la décision n° 92.00.642.027.1 du 4 mai 1992 (20)
- PHILIPS modèle PR 1614 objet de la décision n° 92.00.642.043.1 du 16 juillet 1992 (21)
- PHILIPS modèle PR 1594 objet de la décision n° 92.00.642.051.1 du 14 octobre 1992 (22)
- PHILIPS modèle PR 1614/ADF objet de la décision n° 92.00.642.058.1 du 1er décembre 1992 (23)
- PHILIPS modèle PR 1613/ADF objet de la décision n° 92.00.642.059.1 du 1er décembre 1992 (24)
- PRECIA modèles X 893.1B, X893.2B, X893.3B, objets de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13 mai 1991 (25)

(13) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 634.

(14) *Revue de Métrologie*, juin 1993, page 849.

(15) *Revue de Métrologie*, mai 1991, page 497.

(16) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 116.

(17) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 444.

(18) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1299.

(19) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 567.

(20) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 709.

(21) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1058.

(22) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1567.

(23) *Revue de Métrologie*, décembre 1992, page 1858.

(24) *Revue de Métrologie*, décembre 1992, page 1860.

(25) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 599.

(26) *Revue de Métrologie*, mai 1988, page 414.

(27) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1112.

(28) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 763.

(29) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 888.

(30) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 754.

(31) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 948.

- PRECIA modèles MEGA 07 S/P/D objets de la décision n° 88.1.05.636.3.3 du 3 mai 1988 (26)
- TESTUT modèle T400, objet de la décision n° 91.00.642.018.1 du 25 octobre 1991 (27)
- TESTUT modèle T440, objet de la décision n° 90.1.10.636.1.3 du 5 juin 1990 (28)
- TESTUT modèles T501X et T504X, objets de la décision n° 92.00.642.036.1 du 11 juin 1992 (29)
- TRAYVOU modèles TX 40 et TXI 40 objets de la décision n° 90.1.08.636.2.3 du 2 mai 1990 (30)
- TRAYVOU modèles TX 30, TX 30 inox, TXI 30 et TXD 30, objets de la décision n° 90.1.05.636.4.3 du 30 mars 1990 (31).

Les autres caractéristiques métrologiques et les indications particulières prévues par les décisions précitées sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle devant figurer sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA